

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 Décembre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 13 Décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. SONNI Conseiller M ^{al}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM BERNARD, ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

441 - OBJET : Rapport d'évaluation par la Chambre Régionale des Comptes sur la politique d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports – Information au conseil municipal

M. le Maire indique à l'assemblée, que l'accueil et le recueil des données personnelles des demandeurs de titres d'identité (*carte nationale d'identité et passeport*), est un service public effectué pour le compte de l'État par les communes, notamment celles qui ont été équipées de station biométrique, ce qui est le cas de Lesparre.

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC), a réalisé une évaluation de cette politique publique, sur l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports, sur la période 2017 à 2023.

Pour mémoire, jusqu'en 2009, l'usager pouvait déposer une demande de titre d'identité à la mairie de son domicile. Depuis 2009, seules les communes équipées par l'État de dispositifs de recueil, étaient en mesure de traiter les demandes de passeports. À compter de mars 2017, cette réforme a été étendue aux cartes nationales d'identité (CNI). C'est dans ce cadre que la CRC a décidé d'évaluer l'impact de ce choix d'organisation.

Son rapport d'observations définitives, annexé à la présente notice, rendu le 26 septembre 2024, a été transmis aux communes de Gironde le 21 Novembre dernier, et doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières, une fois présenté devant l'une des assemblées délibérantes des collectivités destinataires, et au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa notification, conformément à l'article R. 245-2-11 du Code des Juridictions Financières.

Cependant, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il convient de protéger.

Dans ce rapport, la CRC émet 6 recommandations, déjà appliquées par notre collectivité :

- **Recommandation n° 1 :**
Se raccorder à la plateforme nationale de rendez-vous mise en place par l'ANTS,
- **Recommandation n° 2 :**
Organiser le retrait des titres demandés sans imposer la prise d'un rendez-vous,
- **Recommandation n° 3 :**
Assurer la présence, sur le site Internet de la commune, des liens absolument indispensables pour la bonne information des demandeurs de titre d'identité et veiller à leur bon fonctionnement,

- **Recommandation n° 4 :**
Mettre un terme à la pratique discriminatoire entre les résidents et les non-résidents pour l'accueil des demandeurs de titres d'identité,
- **Recommandation n° 5 :**
Renforcer l'information donnée aux demandeurs de titres d'identité sur les possibilités d'accompagnement de leur démarche par France Services et les conseillers numériques,
- **Recommandation n° 6 :**
Augmenter le taux d'utilisation du DR mobile mis à la disposition de la commune,

Le conseil municipal est invité à prendre acte, du rapport d'évaluation sur la Politique d'accueil par les communes de Gironde, des demandeurs de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports, établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DU RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL PAR LES COMMUNES DE GIRONDE

DES DEMANDEURS DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

ETABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE

**Pour copie conforme
Le Maire**



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20241219-2024-441-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 23/12/2024